



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par : Lucile GIOVANNETTI

Tél : 04 72 61 37 79

Fax : 04 72 61 37 24

lucile.giovannetti@rhone.gouv.fr

Lyon, le

21 JUIL. 2014

Monsieur le directeur,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées, vous m'avez transmis, le 2 juillet 2014, le dossier technique permettant d'évaluer le montant de celles s'imposant à la société AVENIR RECYCLAGE pour le site qu'elle exploite à SAINT-LAURENT-DE-MURE, rue des Combattants AFN, zone industrielle de Terre Valet.

Vous avez proposé que soit retenue la somme de 70 394 € TTC.

Dans ces conditions, je prends acte du montant ci-dessus et vous confirme, qu'en application de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, vous n'avez pas l'obligation de constituer des garanties financières, dans la mesure où cette somme est inférieure à 75 000 € TTC.

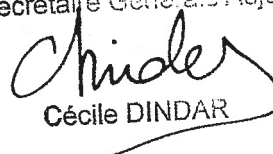
Par ailleurs, j'appelle votre attention sur la nécessité d'informer mes services de tout changement intervenant dans les conditions d'exploitation de vos installations et pouvant conduire à une nouvelle évaluation des garanties financières (article R. 516-5-2 du code de l'environnement).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale Adjointe


Cécile DINDAR

Société AVENIR RECYCLAGE
A l'attention de M. Stéphane RIPOLL
Rue des Combattants en ANF
Zone industrielle de Terre Valet
69720 SAINT-LAURENT-DE-MURE